

PROCES VERBAL DE R E U N I O N DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 Septembre 2017

Date de convocation : 15/09/2017

Date d'affichage : 15/09/2017

Nombre de Membres:

En exercice: 15

Présents : 9

L'an 2017, le 22 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Joseph GESLIN

Etaient présents : Monsieur GESLIN Joseph, Maire, Madame CHANTEUX Christelle, Monsieur CHAUVEAU Guillaume, Monsieur GESLIN Christophe, Monsieur GILHODES Frédéric, Monsieur LEBLOND Jérémy, Madame LORON Jeanne, Madame RIVOIRAS Danièle, Madame SAULNIER Yvette

Absents :

Absent(s) : Monsieur GOUBA Ismaël

Absents excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Madame HORTANCE Annick à Madame LORON Jeanne

Excusé(s) : Monsieur CHEDMAIL Sylvain, Madame GOMMELET Florence, Monsieur OURY Sylvain, Madame ROYAUX Sonia

Secrétaire de séance : Monsieur GILHODES Frédéric

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des élus le compte-rendu (C-R) de la réunion du 9 juin 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le compte-rendu (C-R) de la réunion du 9 juin 2017.
- de nommer secrétaire de séance pour la réunion d'aujourd'hui en date du 22 septembre 2017, Monsieur Frédéric GILHODES

M. le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant la redevance de l'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'ajouter ce point supplémentaire à l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

- Vœu pour l'implantation d'un lycée public d'enseignement général et technologique à Janzé
- FINANCES - Budgets - Décision modificative
- DOMAINE ET PATRIMOINE - Locations - Bail rural au lieu-dit La Bretonnière
- VOIRIE- Classement et reclassement de voiries
- VOIRIE - Liaisons cyclables
- INTERCOMMUNALITE - CCPRF - Modification des statuts - Compétences relatives à la GEMAPI
- INTERCOMMUNALITE - CCPRF - Rapport d'activité exercice 2016
- INTERCOMMUNALITE - SIEFT - Rapport d'activité exercice 2016
- INTERCOMMUNALITE - SDE 35- Rapport d'activité exercice 2016
- ENVIRONNEMENT – Assainissement collectif – Redevance 2018
- Questions diverses

Proposition de vœu pour l'implantation d'un lycée public d'enseignement général et technologique à Janzé

Lors de la session de juin 2017, le Conseil Régional de Bretagne a adopté une délibération pour la réalisation d'un nouveau lycée au sud de Rennes. Basée sur l'analyse d'études démographiques réalisée avec les services de l'académie de Rennes, le rapport présenté par le Conseil Régional confirme la nécessité de construire un nouveau lycée à horizon 2023, dans un secteur situé au sud-est de Rennes. L'appel à manifestation d'intérêt a été lancé le 21 juillet, pour un dépôt de dossier au 6 octobre. C'est lors de sa session de décembre 2017 que l'assemblée régionale décidera de la localisation du futur lycée.

En 1988, la ville de Janzé s'était déjà portée candidate pour l'implantation d'un lycée au sud de Rennes. A l'époque, la commune de Bain-de-Bretagne avait été préférée. En 2014, la ville de Janzé s'est à nouveau positionnée mais la décision de l'assemblée régionale a été d'implanter un lycée au nord de Rennes, à Liffré.

C'est dans ce contexte que **nous élus du bassin de vie du futur lycée de Janzé souhaitons réaffirmer notre souhait d'accueillir un lycée d'enseignement général et technologique.**

Depuis de longues années, Janzé est reconnu comme un pôle structurant de son territoire. La ville comptait déjà 4 700 habitants au milieu du 19^{ème} siècle. Aujourd'hui, avec 8 249 habitants (population municipale 2014), c'est la ville d'Ille et Vilaine la plus importante, hors du Pays de Rennes, à ne pas bénéficier de lycée public d'enseignement général. Seule une annexe du lycée privé de l'assomption de Rennes est présente à Retiers.

Située **au carrefour de différents axes de circulation structurants** (4 voies Rennes- Anjou, D777 reliant Vitré à Bain de Bretagne, voie ferrée Rennes-Châteaubriant), le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Vitré, affirme le caractère de **pôle structurant de la commune de Janzé, située au cœur d'un réel bassin de vie**. En effet, la ville de Janzé dispose d'un tissu commercial développé (plus de 80 commerces en centre-ville), un centre hospitalier de proximité, 75 associations sportives et culturelles avec 4144 licenciés dont 45% de non janzéens, un centre administratif développé (cartes d'identité, passeport, permanences CAF, point accueil emploi, mission locale, CDAS...)... Plus de 2000 salariés travaillent également sur la commune.

Pour **conforter le dynamisme du territoire**, il est indispensable de pouvoir bénéficier d'un équipement structurant comme un lycée public. En effet, le bassin de vie de Janzé se caractérise par une population jeune avec un niveau de formation plus faible et un revenu médian annuel inférieur à la moyenne départementale. Actuellement, la ville de Janzé accueille quotidiennement 2 300 scolaires répartis de la maternelle au collège (public et privé) ainsi qu'une Maison Familiale Rurale.

L'aire de recrutement du futur lycée a été définie selon plusieurs critères combinés : une distance de moins de 20 minutes entre la commune de résidence et la ville de Janzé, communes dont la population utilise différents équipements et services offerts par la ville de Janzé... **Ce véritable bassin de vie représente 35 communes, soit une population de 58 000 habitants (base recensement 2014) avec une population lycéenne évaluée à 2 242 lycéens aujourd'hui.**

Actuellement, les lycéens de notre territoire sont rattachés aux lycées publics de Rennes, Cesson-Sévigné, Bain-de-Bretagne ou encore Vitré. Ces lycées ont des taux très élevés de remplissage, proche de la saturation. Du fait de l'éloignement des lycées publics, les lycéens du territoire qui les fréquentent ont des temps de transport quotidiens très importants, dépassant pour la plupart

l'heure de trajet. Cela s'ajoute au fait que certaines communes rurales du sud-est du territoire n'ont pas de desserte de transports en commun.

La commune de Janzé met à la disposition de la Région Bretagne une parcelle idéale pour l'implantation d'un futur lycée. Située sur le secteur de l'Yve, à proximité du centre-ville, dans un cadre naturel, 4 hectares avec une réserve de 3 hectares supplémentaires sont proposés. Ce site peut devenir un véritable campus, à proximité immédiate d'équipements sportifs et culturels qui pourront être utilisés quotidiennement par les lycéens.

Vu ces différents arguments, nous, élus de la commune d'Essé souhaitons l'implantation d'un lycée public d'enseignement général et technologique à Janzé, pour une meilleure équité territoriale et une meilleure égalité des chances.

2017_06_02 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Budget principal - Décision modificative n°2

Vu l'acquisition de la parcelle cadastrée ZY n°30 au lieu-dit La Foucherais auprès de la SAFER suite à l'aménagement foncier de la 2*2 voies Rennes-Angers, pour un montant de 2 431.77 €, conformément à la délibération du 17 décembre 2012,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n°2 du budget principal suivante :

Opération 24 Bibliothèque – c/ 2313 constructions	- 5 000 €
Opération 34 Acquisitions foncières c/2111 Acquisition de terrain	+ 5 000 €

Et autorise M. le Maire à signer les pièces nécessaires à cette affaire.

2017_06_03 - DOMAINE ET PATRIMOINE - LOCATIONS - Conclusion d'un bail rural au lieu-dit La Bretonnière

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de conclure un bail rural portant sur de la terre agricole au profit de M. Franck DUCLOS pour la parcelle cadastrée ZQ n°199p d'une surface de 3ha08a22ca, d'une durée de 9 ans,
- de fixer le prix du bail à 214 € l'hectare, actualisé chaque année selon la variation de l'indice des fermages arrêté par M. le Préfet d'Ille-Et-Vilaine (indice de fermage 2016 : 109.59), paiement annuel à terme échu en septembre,
- d'autoriser M. le Maire à signer le bail ainsi que toutes les pièces afférentes.

2017_06_04 - DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - VOIRIE - Classement de voies nouvelles et reclassement d'une voie existante

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de reclassement et classement dans le domaine public communal des voies suivantes :

☐ Le reclassement de la RD 3041 en voie communale :

- entre la limite intercommunale avec Janzé et la voie desservant le lieu-dit « la Roussellière » soit une longueur de 1 487 m ;
- après le carrefour réaménagé au nord de l'ouvrage de la Basse Coudre jusqu'à la voie desservant le lieu-dit « la Basse Coudre » soit une longueur de 149 m ;
- entre la voie desservant le lieu-dit « la Haute Coudre » et la limite intercommunale avec Le Theil de Bretagne soit une longueur de 585 m.

☒ Le classement dans le domaine communal :

- de la voie communale rectifiée entre les lieux-dits « la Basse Tremblais » et « la Poulinière » soit une longueur de 414 m ;
- de la voie communale rectifiée entre le carrefour avec la RD 3041 et la voie desservant le lieu-dit « la Tremblais » soit une longueur de 231 m ;
- de la voie d'accès au lieu-dit « le Champ Gâté » soit une longueur de 42 m ;
- de la voie nouvelle pour le rétablissement sous l'ouvrage de la Basse Coudre entre la voie desservant le lieu-dit « la Roussellière » et celle desservant le lieu-dit « la Haute Coudre » soit une longueur de 821 m ;
- de l'accès au lieu-dit « la Basse Coudre » depuis le carrefour réaménagé au nord de l'ouvrage de la Basse Coudre soit une longueur de 51 m ;
- de la voie d'accès à la Morinière depuis le carrefour réaménagé au sud de l'ouvrage de la Basse Coudre soit une longueur de 203 m.

Ce transfert s'étend à la totalité de l'emprise de la route entre les limites précitées. La limite d'emprise, qui inclut la chaussée proprement dite et ses dépendances, coïncide avec les limites de propriété.

Cette incorporation est réalisée aux conditions suivantes :

1. Le transfert prend effet le jour de la décision de la Commission Permanente du Département.
2. Cette nouvelle domanialité emporte transfert de propriété au profit de la commune. Le transfert de propriété est effectué à titre gratuit.
3. L'attention de la commune est appelée sur l'existence possible, dans l'emprise de la voie transférée, de divers réseaux et elle s'engage à prendre toutes dispositions utiles propres à maintenir leur fonctionnement dans des conditions normales.
4. Il appartient à la commune d'inscrire ces nouvelles voies, soit au tableau de classement unique des voies communales, et d'en informer les Services Fiscaux pour mise à jour des documents cadastraux.
5. Les droits des tiers demeurent réservés.

Conclusions

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter les conclusions suivantes :

— **Approbation du reclassement et classement des voies suivantes :**

● **Le reclassement de la RD 3041 en voie communale :**

- entre la limite intercommunale avec Janzé et la voie desservant le lieu-dit « la Roussellière » soit une longueur de 1 487 m ;

- après le carrefour réaménagé au nord de l'ouvrage de la Basse Coudre jusqu'à la voie desservant le lieu-dit « la Basse Coudre » soit une longueur de 149 m ;

- entre la voie desservant le lieu-dit « la Haute Coudre » et la limite intercommunale avec Le Theil de Bretagne soit une longueur de 585 m.

● **Le classement dans le domaine communal :**

- de la voie communale rectifiée entre les lieux-dits « la Basse Tremblais » et « la Poulinière » soit une longueur de 414 m ;

- de la voie communale rectifiée entre le carrefour avec la RD 3041 et la voie desservant le lieu-dit « la Tremblais » soit une longueur de 231 m ;

- de la voie d'accès au lieu-dit « le Champ Gâté » soit une longueur de 42 m ;

- de la voie nouvelle pour le rétablissement sous l'ouvrage de la Basse Coudre entre la voie desservant le lieu-dit « la Roussellière » et celle desservant le lieu-dit « la Haute Coudre » soit une longueur de 821 m ;

- de l'accès au lieu-dit « la Basse Coudre » depuis le carrefour réaménagé au nord de l'ouvrage de la Basse Coudre soit une longueur de 51 m ;

- de la voie d'accès à la Morinière depuis le carrefour réaménagé au sud de l'ouvrage de la Basse Coudre soit une longueur de 203 m.

— **Autorisation est donnée au Maire de signer le procès-verbal de remise.**

2017_06_05 - DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - VOIRIE - Liaisons cyclables intercommunales

La Communauté de communes a réalisé une étude de tracés de liaisons cyclables intercommunales.

4 tracés sont retenus :

- Retiers / Coësmes
- Retiers / Le >Theil de Bretagne
- Retiers / Essé
- Essé (RAF) / Marcillé-Robert

M. le Maire précise que la CCPRF pourrait intervenir dans le financement des tracés jusqu'aux entrées de bourg. Les tracés à l'intérieur de l'aire urbaine seront à la charge des communes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les tracés concernant Essé.

2017_06_06 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : AJOUT DE COMPETENCES OBLIGATOIRES ET FACULTATIVES RELATIVES A LA GEMAPI AU 01/01/2018

RAPPORT

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), puis la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a confié au bloc communal une compétence

obligatoire en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI).

Cette compétence comprend les missions obligatoires suivantes listées à l'article L 211-7 du code de l'environnement sous les items suivants :

- 1° l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° la défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Cette compétence et ces missions obligatoires seront transférées automatiquement aux EPCI à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les EPCI pourront ensuite transférer tout ou partie de cette compétence à des syndicats des groupements de collectivités, sous forme de syndicats mixtes (syndicats de rivière, Etablissement Public Territorial de Bassin, Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des eaux...).

Cette nouvelle compétence recouvre des actions mises en œuvre aujourd'hui par l'Etablissement Public Territorial de Bassin de la Vilaine (EPTB Vilaine) pour ce qui relève de la Prévention des Inondations et par les syndicats de bassins versants (Seiche et Semnon principalement) pour ce qui relève de la Gestion des Milieux Aquatiques.

Les syndicats de bassins versants et l'EPTB Vilaine exercent également d'autres missions, non obligatoires, mais nécessaires à une action cohérente de préservation de la qualité de l'eau à des échelles hydrographiques locales (affluents) et globales (Vilaine). Ces actions recouvrent la lutte contre les pollutions, la maîtrise des eaux pluviales et de l'érosion, le suivi de la qualité de l'eau, la concertation avec les acteurs et la coordination des actions.

Ces missions non obligatoires, sont également listées à l'article L 211-7 du code de l'environnement) sous les items suivants :

- 4° la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 6° la lutte contre la pollution ;
- 11° la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Depuis plusieurs mois, des discussions ont lieu entre les structures de bassin versant et les EPCI limitrophes concernés pour mettre en place une organisation cohérente garante de la pérennité des actions en cours, au regard des enjeux importants de reconquête de la qualité de l'eau pour le territoire. Il s'agit également d'imaginer de nouvelles échelles de travail qui permettront de renforcer la portée des stratégies et des actions.

Ces échanges ont abouti aux orientations suivantes :

- L'intégration dans les statuts des missions obligatoires telles que prévues par la loi
- L'intégration dans les statuts de missions facultatives telles qu'actuellement exercées par les syndicats de bassins versants
- Le transfert de ces compétences à un ou des syndicats de bassin versant et/ou à l'EPTB Vilaine à échéance du 1^{er} janvier 2018 selon des modalités qui seront définies précisément ultérieurement.

Par ailleurs, les EPCI ont souhaité que soient entamées dès à présent, les démarches de rapprochement entre les syndicats de bassin versant et le travail de concertation sur la gouvernance, l'organisation et les moyens financiers de ces futures structures.

L'intégration de ces compétences dans les statuts de la Communauté de communes est la première de cette réorganisation de l'action autour de la gestion du grand cycle de l'eau.

Les membres du conseil ont approuvé par délibération du conseil communautaire DCC17-058 en date du 27 juin 2017, le transfert des compétences obligatoires et facultatives citées ci-dessus, et la modification des statuts de la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les missions obligatoires seront intégrées sous le chapitre « compétences obligatoires », les missions non obligatoires seront intégrées dans les compétences facultatives.

A compter de la notification de la délibération du conseil communautaire au Maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département intéressé.

Conformément aux articles L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, les communes sont invitées à se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de cette délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-17 et L 5214-16,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Au Pays de la Roche aux Fées en date du 27 juin 2017 notifiée à Monsieur le Maire d'Essé en date du 17/07/2017,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres :

- *D'ajouter dans les statuts de la Communauté de communes Au Pays de la Roche aux Fées la compétence obligatoire suivante, à compter du 01/01/2018 :*

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement conformément à l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités territoriales ;

- *D'ajouter dans les compétences facultatives des statuts de la Communauté de communes, à compter du 01/01/2018 un article 10 intitulé « environnement » et comprenant :*

- la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;*
- la lutte contre la pollution ;*
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;*
- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.*

- *De notifier la présente décision à la Communauté de communes.*

2017_06_07 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE - Syndicat Intercommunal des Eaux et Forêt du Theil - Rapport d'activités 2016

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable au rapport d'activités de l'exercice 2016 du Syndicat Intercommunal des Eaux et Forêt du Theil.

2017_06_08 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE - Communauté de Communes Au Pays de la Roche aux Féés (CCPRF) - Rapport d'activités 2016

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable au rapport d'activités de l'exercice 2016 de la Communauté de Communes Au Pays de la Roche aux Féés.

2017_06_09 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE - Syndicat Départemental d'Electricité - Rapport d'activités 2016

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable au rapport d'activités de l'exercice 2016 du Syndicat Départemental d'Electricité.

2017_06_10 - DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - ENVIRONNEMENT - Assainissement collectif - Redevance - Tarif 2018

M. le Maire rappelle le tarif 2017 :

Part fixe	96.12 € HT
Part variable (en fonction de la consommation d'eau potable)	1.91 € HT

Considérant le projet d'extensions des capacités du système d'assainissement collectif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de fixer le tarif 2018 de la redevance d'assainissement collectif, comme suit :

- Part fixe	105.73 € HT
- Part variable	2.10 € HT

- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Questions diverses :

DIA

M. le Maire informe que dans le cadre des délégations du Conseil Municipal, il n'a pas préempté le bien cadastré C n°1206 et ZD n°89 situé 2 bis Rue de Mirouze.

Eglise

M. le Maire informe l'assemblée qu'il n'a toujours pas reçu le rapport de l'expert.